

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 septembre 2013

CP 13/09-20

L'an deux mille treize, le 16 septembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

SUBVENTION EN ANNUITÉS

COMMUNE DE NÈGREPELISSE

RÉHABILITATION DU CHÂTEAU MÉDIÉVAL ACCUEIL DU CENTRE D'ART ET DE DESIGN "LA CUISINE"

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre Assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du département supérieur à 45 734,71 €. Depuis le vote du budget primitif de 2002, ce seuil a été porté à 152 500 €. En vertu des dispositions du règlement financier adopté par délibération en date du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

Principes :

- ✓ la durée de la subvention en annuités est calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée à 10 ans minimum et 20 ans maximum,
- ✓ en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités est de 10 ans,

- ✓ le taux de subvention est égal aux taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux est également applicable en cas d'autofinancement.

Modalités :

Chaque dossier de subvention est soumis à la Commission Permanente qui détermine le montant de l'annuité :

- ✓ au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant, le cas échéant,
- ✓ en tenant compte du taux d'intérêt légal en vigueur au 1er janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le **taux d'intérêt légal** applicable pour l'année 2013 est de **0,04 %**, ce dernier ayant été fixé par le décret n° 2013-178 en date du 27 février 2013.

En application de ces dispositions, je vous propose de bien vouloir examiner le dossier suivant :

Commune de Nègrepelisse MHIC 2008 - CLT 03565

Par délibération en date du 23 juin 2008, l'Assemblée Départementale a attribué à la commune de Nègrepelisse une subvention en annuités d'un montant de **543 485 €** pour une tranche de travaux estimée à 2 173 940 € H.T relative à la **réhabilitation du château médiéval - accueil du centre d'art et de design "la Cuisine"**.

Cette aide de 25% est conforme d'une part à notre politique de restauration du patrimoine protégé, et d'autre part à l'engagement de notre collectivité dans le cadre du troisième programme opérationnel du **Contrat de Pays Midi-Quercy**, validé en Commission Permanente du 19 juin 2006.

Il est précisé que la commune de Nègrepelisse a **autofinancé** les travaux de cette opération.

En conséquence, et compte tenu des dispositions susvisées, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la 1ère échéance
543 485 €	0,04%	10 ans	54 468 €	01/10/13

Je vous précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur **l'article 204142901, sous-fonction 312** du budget départemental.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques suivantes pour le versement de la subvention en annuités d'un montant de 543 485 € à la commune de Nègrepelisse, concernant une tranche de travaux relative à la réhabilitation du château médiéval – accueil du centre d'art et de design « la cuisine » :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la 1ère échéance
543 485 €	0,04%	10 ans	54 468 €	01/10/13

- Précise que la commune de Nègrepelisse a choisi d'autofinancer les travaux de cette opération ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 204142901, sous-fonction 312 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,